



Résolution 1679 (2009)¹

L'énergie nucléaire et le développement durable

Assemblée parlementaire

1. La production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire fait depuis longtemps l'objet de grandes controverses et les politiques adoptées en la matière varient beaucoup selon les pays. Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 1435 \(2005\)](#) sur les systèmes énergétiques et l'environnement, et sa [Résolution 1588 \(2007\)](#) sur les déchets radioactifs et la protection de l'environnement.
2. L'énergie nucléaire représente actuellement 17 % de l'électricité produite dans le monde. Des pays comme la Finlande, la France, la Russie, la Chine, l'Inde, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon ont annoncé leur intention de construire ou construisent déjà de nouvelles centrales nucléaires. C'est ainsi que, d'ici à 2030, l'énergie nucléaire pourrait devenir la principale source d'énergie au Japon, en couvrant plus de 40 % des besoins du pays.
3. L'Assemblée constate que plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe (la Pologne, en collaboration avec les Etats baltes, la Turquie, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne), ainsi que des pays de la région Asie-Pacifique, envisagent de développer ou de poursuivre, en prolongeant éventuellement la durée de vie des centrales déjà existantes, sans en construire de nouvelles, des activités nucléaires civiles.
4. Certains pays européens, victimes de la crise énergétique déclenchée en janvier 2009 à l'arrêt de la fourniture de gaz de la Russie au reste de l'Europe, ont décidé de revoir leur politique énergétique, en donnant une nouvelle chance à l'industrie nucléaire.
5. L'Assemblée estime que l'énergie nucléaire peut aider à atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et particulièrement du Protocole de Kyoto, car son utilisation permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'emploi de combustibles fossiles.
6. L'Assemblée souligne, toutefois, qu'on ne peut considérer l'énergie nucléaire comme «durable» puisque les ressources en uranium sont limitées et dans le meilleur des cas uniquement disponibles à moyen terme. Des efforts considérables sont nécessaires pour développer au maximum toutes les formes d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie qui seront nécessaires lorsque les réserves de combustibles nucléaires et fossiles auront été épuisées.
7. En outre, l'industrie nucléaire doit encore résoudre le problème du stockage en toute sécurité, sur une longue durée, des déchets radioactifs.
8. L'Assemblée estime par conséquent que la communauté internationale doit trouver des solutions efficaces à trois problèmes interdépendants: la sécurité énergétique, la croissance économique et la protection de l'environnement.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2009 (25^e séance) (voir [Doc. 11914](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Etherington; et [Doc. 11961](#), avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M^{me} Lilliehöök). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2009 (25^e séance).



9. Elle souligne toutefois que l'industrie nucléaire présente un fort potentiel en matière de recherche et de développement concernant les nouvelles technologies, et qu'elle peut par conséquent jouer un rôle important dans la réduction des effets de la pauvreté et dans la garantie d'une viabilité énergétique à long terme dans les pays en développement. Elle souligne cependant qu'en même temps le développement et l'utilisation de l'industrie nucléaire dans ces pays devraient s'accompagner de la mise en place d'infrastructures énergétiques et de la formation du personnel.
10. L'Assemblée estime qu'il est indispensable que l'énergie nucléaire repose sur un système fiable, assurant la sécurité et la sûreté des matières et des installations nucléaires.
11. L'Assemblée tient à souligner qu'aucun pays au monde ne peut agir de manière totalement indépendante et constate que le marché de l'énergie est devenu mondial et plus ouvert, et que les règles en vigueur sont devenues obsolètes.
12. L'Assemblée estime que ces changements nécessitent l'élaboration de nouvelles règles régissant le marché de l'énergie nucléaire, pour assurer la sécurité et la sûreté de la population.
13. L'Assemblée souligne l'importance de créer des conditions ouvertes, transparentes et égales pour que les pays puissent accéder au marché des biens et services offerts par le secteur de l'énergie nucléaire à l'échelle mondiale, tout en garantissant la sécurité et la sûreté de l'énergie nucléaire.
14. L'opinion publique joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes nucléaires civils. Les citoyens doivent avoir accès à des informations transparentes pour comprendre pleinement le processus de production d'électricité nucléaire et notamment les mesures de sûreté associées à ce processus.
15. Le développement à grande échelle de l'énergie nucléaire dans le monde implique l'accès d'un nombre croissant de pays aux technologies, au matériel et aux équipements nucléaires. La communauté internationale est confrontée à des problèmes concernant la non-prolifération nucléaire et la sûreté nucléaire et environnementale. Les pays possédant une industrie nucléaire développée devraient, par conséquent, unir leurs efforts afin d'aider les Etats intéressés par le nucléaire, et toute initiative dans ce sens devrait être soutenue par la communauté internationale.
16. Un progrès majeur vers la réalisation de ces objectifs consisterait à mettre en place une infrastructure mondiale de l'énergie nucléaire, fondée sur une coopération internationale plus large et sur la participation active de tous les Etats concernés, en créant par exemple des centres internationaux de traitement du combustible nucléaire (enrichissement de l'uranium, gestion du combustible usé et formation des personnels), sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
17. L'Assemblée invite par conséquent les Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe:
 - 17.1. à tenir compte de l'énergie nucléaire dans le cadre de leur politique de diversification des ressources énergétiques, comme solution permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement de la planète;
 - 17.2. à développer la coopération internationale, en abandonnant les vieilles habitudes de secret, et à s'adapter aux nouvelles réalités du monde, notamment la mondialisation, en encourageant l'ouverture dans le domaine de l'industrie nucléaire civile;
 - 17.3. à soutenir fortement les activités de recherche et développement dans le domaine des technologies nucléaires, concernant tant l'efficacité de la production énergétique que la gestion des déchets nucléaires, et à exploiter efficacement les résultats de ces recherches;
 - 17.4. à encourager une politique de transparence à toutes les étapes de la production d'électricité par l'industrie nucléaire;
 - 17.5. à prendre des mesures pour informer largement la société civile de tous les aspects de l'énergie nucléaire;
 - 17.6. à prendre rapidement des mesures concrètes en vue de résoudre les problèmes posés par les déchets nucléaires;
 - 17.7. à prendre toutes les mesures nécessaires pour jeter les bases d'une infrastructure mondiale de l'énergie nucléaire, y compris la création de centres internationaux sur le traitement du combustible nucléaire qui seraient placés sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
 - 17.8. à réviser les règles régissant le marché de l'énergie nucléaire.

18. L'Assemblée recommande également aux organisations internationales concernées, notamment à l'AIEA et à l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE):

18.1. de déterminer clairement les technologies pouvant être utilisées pour la construction de nouvelles centrales;

18.2. de veiller à ce que les pays sans expérience dans le domaine de l'industrie nucléaire respectent rigoureusement les règles de sécurité;

18.3. de contribuer à la formation du personnel et au contrôle de tout le processus de la production d'énergie nucléaire dans ces pays, notamment en ce qui concerne le respect des règles de sûreté.

19. Enfin, l'Assemblée décide d'organiser des débats parlementaires sur l'avenir de l'énergie nucléaire afin de rassembler tous les différents points de vue sur le sujet, qui peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre.